

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de THONON-LES-BAINS
Canton d'EVIAN-LES-BAINS
Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE SEANCE DU 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald DAVID-CRUZ, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 04 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Ayant donné pouvoir : 1

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald, M. VUILLOUD Gilbert, M. BOVARD Jean-Marie, M. LEBRASSEUR Fabrice, M. CATTANEO Thierry, Mme CREPY-BANFIN Audrey, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. GRILLET-AUBERT Jacques, M. GUFFROY François-Maxime, M. MECCA Jean-Louis.

Etaient excusés : M. BLANC Didier (pouvoir donné à M. Jean-Marie BOVARD), M. TRINCAZ Nicolas.

Etait absent : M. CRUZ-MERMY Valéry.

Monsieur Jean-Marie BOVARD a été nommé secrétaire.

Délibération n°2026.03.007 : Administration générale –

DELIBERATION portant sur les demandes de subvention pour la rénovation et déplacement du Monument aux Morts.

Vu l'article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de déplacer et restaurer le monument actuel devant la nouvelle mairie,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Objet	Montant HT en euros	Recettes	Montant en euros	
Projet monument aux Morts	50 000,00	Département	35 000,00	70%
		ONAC	5 000,00	10%
		Autofinancement	10 000,00	20%
TOTAUX	50 000,00		50 000,00	100%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention auprès du Département d'un montant de 35 000,00€ ;

SOLLICITE une subvention auprès de l'ONAC pour un montant de 5 000,00€ ;

DIT que l'autofinancement sera de 10 000,00€ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à La Chapelle d'Abondance, le 11 mars 2026.

Le Secrétaire,

Jean-Marie BOVARD

M. le Maire,

Gérald DAVID-CRUZ

